



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dividende Veolia Environnement 2010

Paris, le 17 mai 2011. L'Assemblée Générale des actionnaires de Veolia Environnement, réunie le 17 mai 2011 à Paris, a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2010 de 1,21 € par action et a décidé que chaque actionnaire pourrait choisir de recevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles de la Société, cette option s'appliquant au montant total du dividende auquel il a droit.

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende est fixé à 18,74 €. Ce prix est égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant du dividende décidé par l'Assemblée Générale (soit 1,21 € par action) et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le nombre total maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende en actions est de 32 227 476 actions, représentant environ 6,07 % du capital et 6,23 % des droits de vote exerçables de la Société sur la base des actions en circulation au 30 avril 2011 augmentées du nombre maximum d'actions nouvelles susvisé.

Le dividende de l'exercice 2010, arrêté sur les positions du 20 mai 2011 au soir, sera mis en paiement à partir du 17 juin 2011.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2011 et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris et le NYSE. Elles comporteront les mêmes droits et restrictions que les actions ordinaires en circulation, tels que décrits dans les statuts de la société et le document de référence/rapport financier annuel 2010 disponibles sur le site internet de la société (www.finance.veolia.com).

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 23 mai 2011 et le 7 juin 2011 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 Nantes Cedex 3). Au-delà de la date du 7 juin 2011, le dividende sera payé uniquement en numéraire.¹

¹ Les titulaires d'ADR peuvent être soumis à des conditions différentes d'élection et de paiement et devraient consulter le dépositaire pour recevoir des compléments d'information.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé en espèces à compter du 17 juin 2011 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Ce communiqué, établi conformément à l'Annexe III de l'Instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005 de l'AMF, n'est produit qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ou tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2010 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. En tout état de cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union européenne, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou en Suisse ; les ordres en provenance des autres pays ne seraient pas acceptés. Les informations requises par l'article 652a, alinéa 1 du Code des obligations suisse pour l'offre publique d'actions nouvelles en Suisse sont disponibles sur le site internet de la société : www.finance.veolia.com. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Veolia Environnement (Paris Euronext : VIE et NYSE : VE) est le référent mondial des services à l'environnement. Présent sur les cinq continents avec plus de 315 000 salariés, le groupe apporte des solutions sur-mesure aux collectivités comme aux industriels dans quatre activités complémentaires : la gestion de l'eau, la gestion des déchets, la gestion énergétique et la gestion des transports de voyageurs. Veolia Environnement a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 34,8 milliards d'euros. www.veolia.com.

Contact analystes et investisseurs institutionnels : Ronald Wasylec - Tél +33 (0)1 71 75 12 23